

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2019-23A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (branchement gaz), rue de l'Eglise réalisés par l'entreprise SADE CGTH, (représentée par Me Jennifer PETIT), domiciliée 300 rue du 1^{er} Mai prolongée, Parc de la Galance à SALLAUMINES (62430).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte rue de l'Eglise à partir du 28.01.2019 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux manuels seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.

Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH à SALLAUMINES.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 15/01/2019

Le Maire
Jacques MINIOT

